

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LOT-ET-GARONNE
108 rue Fumadelles – 47000 AGEN
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, 24 MAI 2025

RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Aux termes des articles 8/14 des statuts et 5/6 du règlement intérieur

(Consultables sur le site www.laligue47.org)

I - COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET ACCÈS

1/1 - L'Assemblée générale comprend :

1/1/1 - Les délégués régulièrement mandatés des associations et des autres personnes morales affiliées, au moyen du bordereau type ci annexé. Les personnes morales absentes peuvent donner mandat à une autre personne morale affiliée. Une même personne morale ne peut détenir plus d'un mandat d'une autre personne morale affiliée. Les effectifs pris en compte pour le calcul du nombre de mandats et délégués sont ceux déclarés par les associations et autres personnes morales pour la saison 2023/2024, ou pour les associations nouvellement affiliées ceux de l'année en cours.

Chaque personne morale affiliée, à jour de cotisation, a droit à une voix pour les 10 premiers adhérents à laquelle s'ajoutent 1 voix pour la tranche de 11 à 50 adhérents, 1 voix pour la tranche de 51 à 100 adhérents, 1 voix pour la tranche de 101 à 150 adhérents, 1 voix pour la tranche de 151 à 200 adhérents, et enfin 1 voix supplémentaire par tranche complète ou fraction de 100 adhérents à partir du 201ème adhérent (enfants et adultes confondus).

1/1/2 Les adhérents à titre individuel de la Ligue de l'Enseignement de Lot-et-Garonne, à jour de leur cotisation : chaque adhérent à titre individuel dispose d'une voix, sauf s'il est déjà membre du Conseil d'administration. Tout adhérent individuel absent peut confier son mandat à une autre personne physique participant à l'Assemblée générale. Chaque adhérent à titre individuel ne peut disposer de plus d'une voix au-delà de la sienne.

1/1/3 - Les membres d'honneur disposent d'une voix délibérative.

1/2 - Accès à la salle de l'Assemblée générale

Ont accès à la salle :

Avec caractère délibératif, les membres composant l'Assemblée générale tels que définis ci-dessus.

Avec caractère consultatif (article 14-1 des statuts) : Les président(e)s de la Ligue de l'Enseignement, régionale et nationale, les représentant(e)s des personnes morales ayant signé une convention ou un protocole avec la Fédération départementale ou la Ligue nationale, les associations ou autres personnes morales amies, les personnels des services fédéraux, les représentants des organismes subventionnant la Fédération.

II - ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est composé de 24 membres élus pour trois ans par l'Assemblée générale, renouvelable par tiers chaque année. Seuls les candidats(es) ayant au moins 16 ans révolus et adhérents(es) peuvent être élus au conseil d'administration.

Pour un nécessaire équilibre dans le fonctionnement et la gouvernance de l'association, le Conseil d'administration favorise, dans sa composition comme dans l'ensemble des instances statutaires, l'égal accès des femmes et des hommes aux postes d'élus(es), la mixité sociale et culturelle, la couverture territoriale et la représentation de la diversité des activités.

2/1 - Renouvellement

Le Conseil est renouvelé pour un tiers en 2025 (8 membres), soit 8 postes à pourvoir. Sont sortants : Charles CILLIERES, Mireille DE LORENZO, Martine FERRANT, Alain JANTORRE, Pierre JEANNEAU, Patrick LETORT, Martine PALAZE, Chantal ROUDIL.

2/2 - Candidatures

Pour les candidats issus de personnes morales régulièrement affiliées, la déclaration de candidature doit être validée, par la fourniture du bordereau type (ci annexé) dûment signé et tamponné par le/la Président (e) de la personne morale concernée, celle-ci ne pouvant présenter plus de deux candidatures.

Les candidatures, doivent parvenir au siège de la fédération sous pli scellé ou par dépôt sur site contre récépissé, portant obligatoirement la mention « Candidature au Conseil d'administration » au plus tard le vendredi 28 mars 2025 à 12h. (Cf. calendrier en annexe).

La liste définitive des candidatures est validée par le bureau de la Ligue de l'Enseignement de Lot-et-Garonne, lundi 31 mars 2025.

L'ensemble des candidatures au Conseil d'administration figurera sur une seule liste. Seront déclarés élus les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix, étant entendu que la majorité absolue est requise au premier tour de scrutin. Tout bulletin contenant un nombre de candidats supérieur à huit ou une marque reconnaissable sera déclaré nul.

Il est rappelé que les candidats doivent non seulement s'engager à suivre très régulièrement les séances de C.A. et les travaux des commissions, mais doivent aussi être prêts à assumer des responsabilités de caractère général ou particulier, ainsi que les missions et déplacements qui leur seront demandés par le Bureau.

2/3 - Bureau de vote

Le bureau de vote est constitué de trois membres, dont un membre du bureau et deux autres représentants désignés par le bureau de la Ligue de l'Enseignement de Lot-et-Garonne.

Le bureau de vote est constitué lors de la réunion du bureau de la Ligue de l'Enseignement de Lot-et-Garonne le mardi 22 avril 2025. Il y désignera son ou sa Président(e).

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LOT-ET-GARONNE
108 rue Fumadelles – 47000 AGEN
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, 24 MAI 2025

CALENDRIER

Lundi 10 février 2025 :

Validation du règlement de l'Assemblée générale par le Conseil d'administration de la Ligue de l'Enseignement de Lot-et-Garonne.

Lundi 10 mars 2025 :

Envoi du calendrier, du règlement de l'Assemblée générale et de l'appel à candidature au Conseil d'administration aux associations et autres personnes morales, adhérents individuels et membres d'honneur.

Vendredi 28 mars 2025 à 12h :

Date limite de dépôt des candidatures au Conseil d'administration.

Lundi 31 mars 2025 :

Établissement de la liste définitive des candidats par le bureau

Lundi 07 avril 2025 :

Envoi aux associations et autres personnes morales, adhérents individuels, membres d'honneur de la convocation à l'Assemblée générale, intégrant la liste complète et définitive des candidatures au Conseil d'administration.

Invitation à l'Assemblée générale des président(e)s de la Ligue de l'Enseignement, régionale et nationale, représentant(e)s des personnes morales ayant signé une convention ou un protocole avec la Fédération départementale ou la Ligue nationale, associations ou autres personnes morales amies, représentants des organismes subventionnant la Fédération, et personnels des services fédéraux.

Mardi 22 avril 2025 :

Désignation du bureau de vote et de la Présidence lors du Bureau de la Fédération

Samedi 24 mai 2025 :

Assemblée générale, élection du Conseil d'administration, 1^{er} tour et dépouillement, 2^{eme} tour (si besoin).

Lundi 26 mai 2025 :

Premier Conseil d'administration de la nouvelle mandature avec tirage au sort des durées de mandat le cas échéant et élection du bureau.

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LOT-ET-GARONNE

108 rue Fumadelles – 47000 AGEN

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, 24 MAI 2025

CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (1)

Présentée par l'association :

NOM (en capitales) :

Prénom (usuel) :

Date de naissance : .../.../..... à : Dep^t :

N° téléphone/fixe : N° téléphone/portable :

Adresse postale :

Email personnel :@.....

Profession (ou mention de la nature de la retraite) :

Fonctions ou responsabilités éventuelles au sein de l'association :

.....

Autres association(s) dont le (la) candidat(e) est membre :

.....

Fonctions ou responsabilités éventuelles au sein de(s) (1^o) association(s) (2) :

.....

N° de carte confédérale et/ou adhérent individuel 2024/2025 :

Nature des délégations du mouvement par lesquelles le candidat serait plus particulièrement intéressé (secteurs d'activité, bureau...) :

.....

À : Le .../.../.....

Signature du Président, et tampon de l'association

Signature du candidat

(1) Doit parvenir avant le 28/03/2025 à 12h à la Ligue de l'Enseignement de Lot-et-Garonne, accusé de réception électronique ou accusé de dépôt, sous pli scellé portant mention « Candidature au Conseil d'administration ».

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LOT-ET-GARONNE
108 rue Fumadelles – 47000 AGEN
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, 24 MAI 2025

MANDAT OU POUVOIR

À présenter au moment du vote par la personne mandatée

Mme, M (1) :

Président(e) de l'Association (2) :

Adhérent(e) individuel(le) (2)

- o Ne pourra assister à l'AG du 24/05/2025 de la Ligue de l'Enseignement de Lot-et-Garonne et donne mandat à :

Mme, M (1) :

Membre de l'association (2) :

Adhérent(e) individuel(le) (2)

POUR PARTICIPER AUX VOTES RELATIFS
A L'ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A.....le...../...../.....

Signature. Tampon de l'association

(1) barrer la mention inutile

(2) cocher la case correspondante